

INFO - RPA

Volume 22 — 20 juin 2023

15 h

Approvisionnement en équipement de protection individuelle

En cohérence avec la levée de l'urgence sanitaire et le retour graduel à une situation prépandémique, les directives relatives à la stratégie d'approvisionnement en équipements de protection individuelle ont récemment fait l'objet d'une mise à jour. À cet effet, les établissements de santé **ne seront plus tenus de veiller à l'approvisionnement des RPA à compter du 30 juin 2023.**

Afin d'assurer une transition harmonieuse de ce changement et permettre de vous constituer une réserve équivalente à quelques mois d'inventaire, **il vous sera possible de procéder à des commandes d'EPI auprès du CIUSSS d'ici le 30 juin prochain.** Pour ce faire, nous vous invitons à utiliser le formulaire de commande qui a été actualisé et qui est joint à la présente communication. La préparation des commandes sera assurée au cours du mois de juillet en fonction de la capacité et de la priorité de traitement des équipes de gestion des inventaires.

En dépit de ce changement, veuillez prendre note qu'en situation d'éclosion déclarée par les équipes de santé publique, l'approvisionnement en EPI demeurera sous la responsabilité du CIUSSS.

Pièce jointe : Formulaire de commande EPI

Équipe de certification RPA - RHD
CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean